



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 12 JUIL, 2010

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE

ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES
DE PROGRAMME

NOR CPAB1817214C
N° interne DF-1BLF-18-3338

Objet : Budgets 2019 et 2020 – conférences de répartition

P.J : 1 dossier technique

Le Premier ministre vous transmettra, dans les prochains jours, les lettres-plafonds relatives aux années 2019 et 2020. Il vous appartient de poursuivre sur cette base la préparation du projet de loi de finances pour 2019 et l'actualisation de l'annuité 2020, dans le cadre des conférences de répartition des crédits et des autorisations d'emplois.

1/ Objet des conférences de répartition

Les conférences de répartition devront permettre, à titre principal :

- de répartir, par brique de dépense, les crédits et les emplois nécessaires à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2019. Cette répartition doit également être réalisée pour 2020. Elle servira de point de référence à la préparation du prochain triennal ;
- de définir, lorsque les arbitrages n'ont été rendus qu'en crédits de paiement, et de répartir le montant des autorisations d'engagement pour les années 2019 et 2020, en cohérence avec les montants de crédits de paiement autorisés ;
- de chiffrer et prévoir la budgétisation des crédits de T2 nécessaires pour mettre en œuvre les mesures annoncées lors du rendez-vous salarial ;
- lorsque les lettres-plafonds ne le précisent pas, d'arrêter un plafond d'emplois (exprimé en ETPT) et un schéma d'emplois (exprimé en ETP) par opérateur ou catégorie d'opérateurs ;
- d'affiner les montants définitifs de contribution au CAS « Pensions » et de les ventiler, dans le cadre des taux de CAS précisés en annexe III (Dépenses de personnel et effectifs), en veillant à ce que l'évolution de ces montants soit cohérente avec celle des dépenses de personnel hors CAS « Pensions ».

Outre les crédits du budget général, il vous revient de répartir les plafonds des taxes affectées plafonnées et des budgets annexes et des comptes spéciaux.

2/ Points d'attention

Vous procéderez à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition. Il est impératif que, dans le respect de l'enveloppe de crédits de chaque ministre, les dépenses obligatoires soient correctement couvertes.

S'agissant de la répartition par programme des crédits de paiement autres que de personnel, la répartition indiquée dans la lettre-plafond ne pourra être modifiée qu'après accord de la direction du budget.

Vous justifierez au premier euro votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances (PAP). Vous identifierez également la part des crédits relevant du « Grand plan d'investissement », qui feront l'objet d'une présentation particulière dans les PAP comme en 2018.

En cas d'évolution significative, vous mettrez à jour les prévisions de rendement des taxes affectées aux opérateurs ou autres organismes relevant de votre ministère ainsi que les prévisions de la contribution employeur des opérateurs au CAS « Pensions ».

Les conférences de répartition devront être l'occasion d'appliquer l'article 11 de la LPFP qui doit conduire à un abattement de la vacance structurelle sous plafond d'emploi ministériel. La méthode à appliquer est précisée dans la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 11 de la LPFP dans l'élaboration des plafonds d'autorisation d'emplois au PLF 2019. Un premier calcul sera fait, qui pourra être ajusté à l'issue de la phase de transferts.

Les conférences devront également être l'occasion d'abattre autant que possible la vacance structurelle des plafonds d'emplois des opérateurs.

Dans les deux cas (Etat et opérateurs), il est rappelé que l'abaissement des plafonds d'emplois au titre d'une éventuelle vacance de postes ou de corrections techniques ne saurait être pris en compte au titre de la mise en œuvre effective du schéma d'emplois arbitré.

Par ailleurs, il est rappelé que les conférences de répartition constituent la dernière étape de la procédure budgétaire annuelle permettant la qualification d'un organisme en opérateur de l'État (ou sa déqualification). Le cas échéant, vous renseignerez la fiche prévue à cet effet.

Un soin particulier devra être apporté aux prévisions de rattachements de fonds de concours et d'attribution de produits, tant pour l'année 2019 que pour l'année en cours. À cet effet, il vous est demandé, en annexe V (Fonds de concours), de justifier non seulement le montant prévisionnel de recettes 2019, qui figurera dans le projet de loi de finances (État A) et dans ses annexes, mais également le montant prévisionnel 2018 afin d'actualiser, au regard des six premiers mois de la gestion 2018, l'estimation présentée dans le PLF 2018.

3/ Format de la répartition

La LFI 2018 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour les budgets 2019 et 2020. La maquette et la répartition des programmes par ministère correspondent aux périmètres retenus pour les dossiers d'arbitrage.

Comme l'année dernière, les demandes de transferts de crédits et d'emplois sont examinées selon une procédure transversale d'instruction dématérialisée reposant sur l'utilisation de l'application Farandole. Les tableaux des dossiers des réunions de répartition n'intégreront donc aucun transfert entre programmes ou entre le titre 2 et le hors titre 2.

Vous veillerez, par ailleurs, à préciser les montants des nouvelles mesures de périmètre à considérer sur la période 2019-2020, y compris s'agissant des taxes affectées, en vous référant à leur définition au sein de la charte de budgétisation de l'État annexée à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ces mesures feront l'objet d'un échange approfondi avec la direction du budget avant d'être définitivement retenues dans vos tableaux.

4/ Calendrier des travaux

Dans la continuité des travaux conduits dans la phase de budgétisation, les réunions entre services devront aboutir à une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois.

Les éventuels points de désaccord subsistant à l'issue des conférences de répartition devront donc être limités. Seuls seront soumis à l'arbitrage des cabinets les points d'importance majeure.

Parallèlement à l'organisation des conférences de répartition, les travaux relatifs à la rédaction des documents budgétaires devront être conduits. Je vous invite à vous référer aux circulaires afférentes.

Vous trouverez dans les annexes jointes à la présente circulaire l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des conférences de répartition ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux dans des délais contraints, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans le respect des délais constitutionnels les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

*Il insiste tout particulièrement sur la sincérité du budget
et souhaite nous devons veiller collectivement.*

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice du Budget

Amélie VERDIER